

Communauté de Communes Rhône Crussol

1278 rue Henri Dunant

BP 249

07502 Guilhaud-Granges Cedex

Numéro de dossier : ALIG-2026-03

Commune de : SAINT-GEORGES-LES-BAINS

**ARRETE DE VOIRIE N° 2026-006
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

Le Président de la CCRC

VU la demande en date du 09 mars 2026 par laquelle La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), demande L'ALIGNEMENT au droit des Chemin du Turzon et Chemin de Chausson 07800 Saint-Georges-les-Bains et cadastrés Voie communale n°30 et n°24 section ZI

VU le plan d'alignement de DMN Géomètres-Experts

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le code de l'urbanisme

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2021-12-07-00003 du 7 décembre 2021 portant sur les statuts de la communauté de commune Rhône Crussol

VU la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2005 classant Chemin du Turzon et Chemin de Chausson dans le tableau des voiries communales

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement des voies communales sus mentionnées est défini par le plan de bornage du géomètre (Plan de bornage et plan cadastral joint en annexe).

ARTICLE 2 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 3 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Georges-Les-Bains

ARTICLE 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président de la CCRC



DIFFUSIONS

La commune de Saint-Georges les Bains
La Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

ANNEXES

- Plan de rétablissement de limites du domaine public
- Liste des points du plan de bornage du géomètre
- Extrait cadastral

Liste des points		
Point	X cc45	Y cc45
A	1843515.29	4184419.99
B	1843519.31	4184446.96
C	1843527.62	4184482.40
D	1843537.86	4184510.34
E	1843549.05	4184537.77
F	1843557.89	4184559.63
G	1843569.20	4184583.32
H	1843576.57	4184603.51
I	1843579.25	4184621.94
J	1843579.66	4184633.58
K	1843576.04	4184644.99
L	1843569.13	4184657.21
M	1843559.70	4184670.48
N	1843536.14	4184697.39
O	1843527.69	4184706.90
P	1843518.81	4184714.67
Q	1843506.33	4184721.71
R	1843495.20	4184725.14
S	1843485.81	4184730.23
T	1843466.91	4184737.32
U	1843455.71	4184738.61
V	1843440.73	4184738.89
W	1843440.39	4184739.03
X	1843433.79	4184743.18
Y	1843420.87	4184756.20
Z	1843407.91	4184772.81
AA	1843392.79	4184795.32
AB	1843383.43	4184812.61
AC	1843377.71	4184829.39
AD	1843374.08	4184846.45
AE	1843372.80	4184869.31
AF	1843375.02	4184871.54
AG	1843397.53	4184864.31
1	1843407.79	4184826.20
2	1843441.84	4184786.86
3	1843465.89	4184770.62
4	1843519.49	4184593.99
5	1843515.74	4184392.19
6	1843521.41	4184349.67
7	X 1843456.18	4184927.80
8	1843346.61	4184906.33

ANNEXES

Extrait cadastral actuel (échelle quelconque).

